



RCS : AURILLAC

Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1972 B 00001

Numéro SIREN : 407 220 011

Nom ou dénomination : A.C.F. AURILLAC

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2013 sous le numéro de dépôt A2013/000189

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ...
AURILLAC



85743

Dénomination : A.C.F. AURILLAC
Adresse : 15 bis avenue Des Volontaires 15000 Aurillac -FRANCE-
n° de gestion : 1972B00001
n° d'identification : 407 220 011
n° de dépôt : A2013/000189
Date du dépôt : 11/02/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale du 30/09/2012



85743

A 2013/189

7231

A.C.F. AURILLAC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 162 400,00 Euros
Siège social : 2 Bis, Rue du Président Delzons
15 000 AURILLAC

407.220.011 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ANNUELLE DU 30/09/2012

Le 30/09/2012,
à 10 H,

Les actionnaires de la société **A.C.F. AURILLAC** se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Monsieur Christophe TROULIER préside la séance en qualité de Président de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame Nathalie TROULIER est choisie comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué certifie exacte la feuille de présence et constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1400 actions sur les 1400 composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

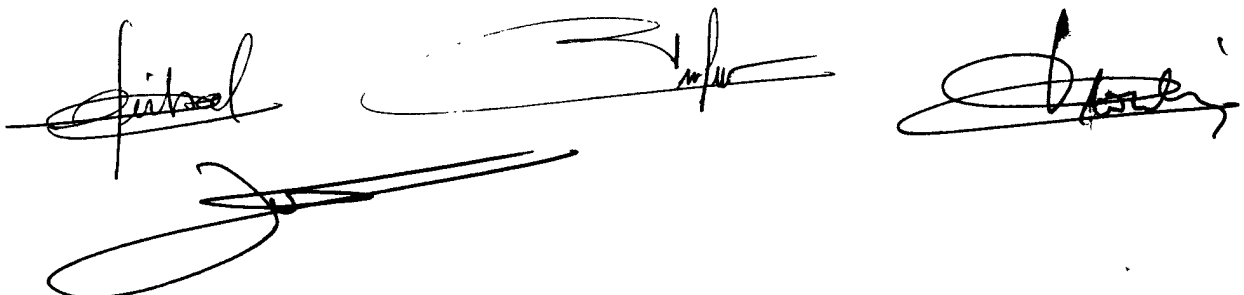
L'assemblée générale constate que Monsieur Jacques FORTET, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué par le Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2012 ;
- Le rapport de gestion du Président de la société ;
- Le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce ;
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements nécessaires à l'information des actionnaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.



Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2012,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2012,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2012, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des actionnaires.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos 31/03/2012 et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2012 lesquels font apparaître un bénéfice de 19 961,05 Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le 31/03/2012 faisant ressortir un bénéfice de 19 961,05 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 19 961,05 Euros, de la façon suivante :

- Dividendes, pour 19 961,05 Euros,

L'assemblée générale décide en outre de distribuer une somme complémentaire d'un montant de 30 438,95 Euros à prélever sur le compte « autres réserves » dans les proportions suivantes :

- Autres réserves, pour 30 438,95 Euros,

D'où un montant total distribué de 50 400,00 Euros.

Soit environ 36,00 Euros pour chacune des 1400 actions composant le capital social. Ce dividende, éligible, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40 %, ou sur option au prélèvement libératoire donnera lieu, quelle que soit l'option retenue, aux prélèvements sociaux qui seront effectués à la source. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Dividendes éligibles à l'abattement de 40%</i>	<i>Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%</i>
31/03/2011	50 400,00 €	1 512,00 €	48 888,00 €
31/03/2010	50 400,00 €	1 512,00 €	48 888,00 €
31/03/2009	50 400,00 €	1 512,00 €	48 888,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du code de commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés par une convention se sont abstenus de participer au vote et que leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Jacques FORTET, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à son terme, décide de désigner en remplacement :

- La société SEGECO AUDIT AUVERGNE, dont le siège social se situe à BRIVES CHARENSAC (Haute-Loire), 12, route de Coubon,

en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2018.

La société SEGECO AUDIT AUVERGNE a fait savoir par avance qu'elle acceptait son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Alain ROUVIERE, Commissaire aux Comptes suppléant, est arrivé à son terme, décide de désigner en remplacement :

- La société SDGS, dont le siège social se situe à LYON (Rhône), 170, Boulevard de Stalingrad,

en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2018.

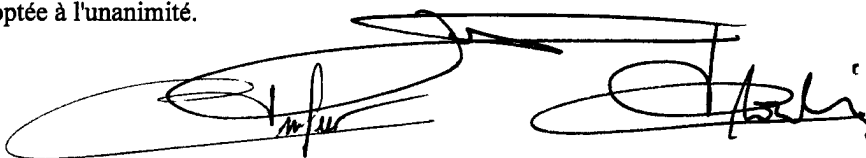
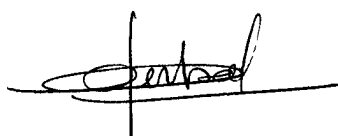
La société SDGS a fait savoir par avance qu'elle acceptait son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Four handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, followed by a second signature in the center, a third signature on the right, and a fourth, larger signature below the first two.